



Règlements – Campeurs saisonniers Camping Saint-Cœur-de-Marie Saison 2026

Le camping de Saint-Cœur-de-Marie est administré par la Dam-en-Terre. Le camping accueille des campeurs saisonniers seulement. Le **campeur saisonnier** occupe un emplacement prédéterminé pour l'ensemble de la saison estivale.

Règlements – Campeurs saisonniers

Ouverture et fermeture du terrain de camping

- L'ouverture de la saison de camping est fixée au deuxième vendredi du mois de mai et la fermeture est quant à elle fixée au lundi de l'Action de grâce en octobre.

** La date d'ouverture peut être retardée en raison d'une fonte des neiges tardive.*

Groupe campeur

- Un groupe campeur est constitué de deux (2) adultes et de ses enfants.

Animal de compagnie

- Un maximum de deux (2) animaux de compagnie sont permis par terrain occupé.
- Les animaux doivent demeurer attachés sur le terrain occupé par leur propriétaire ou tenus en laisse et maintenus sous surveillance en tout temps.
- Le propriétaire de l'animal est responsable de la propreté des lieux et des dommages occasionnés par son animal.
- Le propriétaire doit ramasser les excréments et les déposer dans la poubelle.
- Si un animal dérange, la direction est en droit d'interdire la présence de l'animal.
- Les chiens guides et les chiens d'assistance à une personne ayant une déficience motrice ou autre sont accueillis en tout temps.

Invités

- Le campeur saisonnier est responsable de ses invités.
- Aucun invité n'est accepté sur le terrain si le campeur saisonnier n'est pas présent.
- Il est interdit pour les invités d'installer un équipement de camping sur le camping, peu importe l'endroit.
- Les invités doivent obligatoirement stationner leur véhicule au stationnement à l'entrée du camping.
- La direction peut demander des renseignements sur l'identité des occupants d'un terrain loué et exiger des pièces justificatives.

Bruit et musique

- Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits.
- Pendant la journée, le bruit ne doit pas déranger les voisins.
- Aucun bruit ou musique n'est toléré entre 23 h et 7 h.
- L'utilisation d'une génératrice est strictement interdite et ce, en tout temps.

Vente et commerce

- Tout commerce est interdit sur le terrain de camping.
- Les vendeurs itinérants ne sont pas admis sur le site à moins d'une autorisation écrite de la direction.
- Il est interdit d'afficher un équipement de camping à vendre sur le camping.

Stationnement

- Un seul véhicule automobile est permis par emplacement dans le but de préserver la sécurité des campeurs et la quiétude des lieux.
- Les véhicules supplémentaires doivent obligatoirement être laissés sur le stationnement à l'entrée du camping.
- Il est interdit de stationner tout véhicule dans les rues du camping et sur les terrains vacants.

Bateaux et remorques

- Il est interdit d'utiliser les sites de camping pour stationner des bateaux, des motomarines, des remorques ou des remorques fermées. Ceux-ci doivent être laissés dans le stationnement à l'entrée du camping.

Environnement et propreté

- Le campeur doit garder son emplacement propre et en ordre. Tout entreposage est interdit. En tout temps et lors du départ, le camping se réserve le droit de nettoyer un terrain négligé aux frais du campeur.
- Lorsqu'un campeur saisonnier libère son terrain, il doit être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

Arbres et plantations

- Il est défendu de couper des branches, d'abîmer les arbres ou de briser des haies pour faire entrer son véhicule récréatif sous peine d'expulsion sans remboursement.
- La direction se garde la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des chemins et des emplacements.
- Il est défendu de couper ou ramasser des branches ou d'enlever l'écorce des arbres dans le but de les brûler ou de détériorer les plates-bandes, plantations et haies aménagées sur le site.

Eau potable

- L'eau qui alimente chaque terrain est potable.

- Le camping encourage les campeurs à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.
- Il est interdit d'arroser les pelouses et de laver les véhicules sur le camping.

Foyers et feux

- Selon les règlements municipaux de la Ville d'Alma, les feux à ciel ouvert sont interdits. Le campeur saisonnier doit donc se munir à ses frais d'un foyer conforme aux règlements municipaux.
- Il est strictement interdit d'allumer des feux en dehors du foyer installé sur le terrain.
- Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.
- Le feu de camp doit être éteint avant que les campeurs se retirent pour la nuit.
- Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité et ce, en conformité avec la procédure établie en cas d'indice de feu extrême.
- Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice, pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le site.

Égouts

- Le branchement au réseau d'égouts doit être propre et étanche. L'utilisation d'un beigne étanche est recommandée. Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles, des coudes flexibles et du « duct tape ».
- Si la direction découvre qu'une défektivité du système d'égout est causée par la négligence d'un campeur, les réparations ou le nettoyage seront effectués aux frais du campeur fautif.

Électricité et autres branchements

- Toute modification au panneau de branchement électrique est interdite.
- Tous les travaux de branchement de câble doivent être approuvés par la direction et être réalisés par un électricien certifié et mandaté par la direction.
- Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps. Il est interdit de brancher des équipements non-autorisés par la direction (congélateur, réfrigérateur, etc.).
- Il est interdit de se brancher sur un autre terrain sans l'autorisation de la direction du camping.

Contenants de verre

- Pour réduire les risques de blessure, les bouteilles de verre et tout autre contenant de verre sont interdits dans les rues du camping. Seules les canettes et autres contenants non cassants sont permis dans les chemins du camping.

Gestion des déchets et du recyclage

- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs à déchet et à recyclage prévus à cette fin situés à la marina de Saint-Cœur-de-Marie.
- Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés.

- Dans un souci environnemental, les campeurs ont la responsabilité de déposer les matières recyclables dans les conteneurs identifiés à cette fin.
- Les campeurs sont responsables de leurs rebus ménagers (BBQ, réfrigérateurs, tables en plastique, bouteilles de propane, etc.). Il est de la responsabilité du campeur de transporter ces items vers l'écocentre le plus près (3521, avenue du Pont Nord à Alma).

Corde à linge

- Les cordes à linge sont permises à condition qu'elles soient suspendues à 6 pieds du sol et qu'elles ne dépassent pas 6 pieds de long.
- Il est interdit de fixer la corde à linge aux équipements du camping (boîtes électriques, clôtures, lampadaires, etc.).
- L'installation de la corde à linge ne doit pas abimer les arbres.

Vitesse

- La vitesse maximale permise dans les rues du camping est de 10 km/h dans le but d'assurer la sécurité des campeurs et ce, peu importe le moyen de transport (trottinettes et vélos électriques, voiturettes électriques, etc.).
- Un campeur ne respectant pas la limite de vitesse est averti et une note à la fiche client est ajoutée. À la troisième note, la direction se réserve le droit d'expulser le campeur sans remboursement.

Circulation

- La circulation en motocross et en VTT est interdite sur le terrain.
- Les voiturettes électriques sont permises, à condition de respecter la limite de 10 km/h et de faire attention aux piétons.
- La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, piétons et vélos.

Hivernement des équipements

- Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.
- Le campeur saisonnier peut laisser son équipement sur son terrain pour l'hiver moyennant des frais supplémentaires.

Frais supplémentaires

- Des frais supplémentaires sont chargés au campeur saisonnier possédant les équipements électriques suivants :
 - Réfrigérateur;
 - Laveuse et sècheuse;
 - Lave-vaisselle;
 - Auto électrique.
- Le campeur saisonnier a l'obligation de déclarer la possession de ces équipements électriques. En cas de non-respect, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

Modifications, améliorations et réparations de l'emplacement loué

- Le campeur saisonnier se doit de faire l'entretien de son terrain (tonte de gazon, platebande, etc.) du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h.
- Le campeur ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur le site loué, ni apporter des modifications ou améliorations ou faire des réparations au site loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la direction.
- En accordant une telle autorisation, la direction ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession.
- Le campeur qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur le site loué et à l'obtention de toute indemnité de la part de la direction.
- À défaut, par le campeur, d'enlever les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre le site loué dans son état initial tel que requis en cas de non-renouvellement, la direction pourra à son choix les enlever aux frais du locataire ou les conserver sans indemnité.

Responsabilités du locateur

- La Dam-en-Terre ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés aux locataires et à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité, une chute d'arbres, un feu, un vol, un acte de vandalisme ou un animal de compagnie et ce, en tout temps.

Responsabilités du locataire

- Les locataires doivent détenir une police d'assurance valide pour la responsabilité civile, le feu, le vol, le vandalisme et autre risque.
- Le locataire doit respecter les limites de son terrain et ne pas empiéter sur le terrain voisin.
- Chaque campeur est responsable de son équipement, de son terrain et de ses actes.
- À la demande d'un membre du personnel de la Dam-en-Terre, un campeur est dans l'obligation de s'identifier (nom, prénom, numéro du terrain).

Comportement

- Tout comportement immoral ou langage injurieux envers les autres campeurs ou les employés n'est pas toléré.
- Les enfants doivent être sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.
- Suivant la réglementation de Ville d'Alma, il est interdit de consommer du cannabis sur et autour du périmètre du camping ainsi que dans tous les lieux publics extérieurs. Se référer au règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le site internet de Ville d'Alma.
- Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, paint-ball, couteaux et armes offensives sont interdits sur le camping.
- Le non-respect des politiques et règlements du camping peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement.